

**PROGRAMME D'AIDE VISANT LA RÉDUCTION  
OU L'ÉVITEMENT DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE  
PAR L'IMPLANTATION DE PROJETS INTERMODAUX  
DANS LE TRANSPORT DES MARCHANDISES**

**Guide de demande d'aide financière**

**Direction du transport maritime,  
aérien et ferroviaire**

**Le 6 octobre 2010**

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                         |   |
|---------------------------------------------------------|---|
| 1. RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS.....                         | 1 |
| Volet A : Projets avec dépenses d'infrastructures ..... | 1 |
| Volet B : Projets sans dépenses d'infrastructures ..... | 2 |
| 2. MODALITÉS.....                                       | 3 |
| 3. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS .....                    | 4 |
| 4. DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS.....                 | 4 |

Ce guide inclut des renseignements et des précisions utiles aux requérants qui désirent faire une demande d'aide financière dans le cadre Programme d'aide visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre par l'implantation de projets intermodaux dans le transport des marchandises. Pour ce faire, les requérants doivent prendre connaissance de deux documents : le Programme d'aide visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre par l'implantation de projets intermodaux dans le transport des marchandises ainsi que le Guide de demande d'aide financière. Enfin, ils doivent remplir le Formulaire de demande de subvention.

## **1. RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS**

La demande d'aide doit contenir les renseignements énumérés ci-dessous. Dans tous les cas, le ministère des Transports du Québec (MTQ) se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires nécessaires à l'analyse du dossier.

### **Volet A : Projets avec dépenses d'infrastructures**

- Identité du requérant :
  - o nom et adresse;
  - o activités du requérant et bref historique;
  - o nom du responsable du projet.
- Description du projet et estimation détaillée des coûts :
  - o description sommaire du projet;
  - o devis et budget détaillés des travaux ou du projet;
  - o description de la ligne ferroviaire ou du port visé par le projet;
  - o carte du site et du réseau de transport qui le dessert;
  - o calendrier de réalisation des travaux ou du projet et date du début des activités.
- Plan d'affaires :
  - o états financiers actuels et pro forma;
  - o montage financier du projet, somme demandée;
  - o contribution financière des autres partenaires gouvernementaux;
  - o contexte du marché;
  - o marchés visés : types de marchandises, clients visés, origines et destinations;
  - o plan de marketing;
  - o démonstration de la viabilité du projet à long terme.

- Impacts du projet :
  - o réduction ou évitement des émissions de gaz à effet de serre sur une base annuelle;
  - o quantification du tonnage des émissions de gaz à effet de serre réduites ou évitées par une personne reconnue par la CSA;
  - o activité nouvelle de transport ou de manutention : tonnage ou trafic par catégorie de marchandises et par origine/destination;
  - o transfert modal : tonnage et nombre de voyages de camions transférés de la route vers un autre mode et réduction de la distance parcourue;
  - o bénéfices à la fois environnementaux et sociaux : réduction d'autres polluants atmosphériques, effets sur la sécurité routière, diminution des coûts d'entretien du réseau routier et des émissions de gaz à effet de serre, etc.;
  - o compétitivité des expéditeurs, usagers, transporteurs ou autres entreprises touchés par le projet;
  - o évaluation des répercussions du projet sur la compétitivité du système de transport québécois;
  - o retombées économiques liées au projet.
- Démonstration que le projet répond aux critères d'appréciation des projets :
  - o description des autres options de transport viable.

## **Volet B : Projets sans dépenses d'infrastructures**

- Identité du requérant :
  - o nom et adresse;
  - o activités du requérant et bref historique;
  - o nom du responsable du projet.
- Description détaillée du projet :
  - o description sommaire du projet;
  - o budget détaillé du projet;
  - o description de la ligne ferroviaire ou du port visé par le projet;
  - o carte du site et du réseau de transport qui le dessert;
  - o calendrier de réalisation du projet et date du début des activités;
  - o marchés visés : types de marchandises, clients visés, origines et destinations;
  - o plan de marketing;
  - o démonstration de la viabilité du projet à long terme.
- Impacts du projet :
  - o réduction ou évitement des émissions de gaz à effet de serre sur une base annuelle;

- o Quantification du tonnage des émissions de gaz à effet de serre réduites ou évitées par une personne reconnue par la CSA;
  - o démonstration d'une nouvelle solution logistique, commerciale ou technique;
  - o activité nouvelle de transport ou de manutention : tonnage ou trafic par catégorie de marchandises et par origine/destination;
  - o transfert modal : tonnage et nombre de voyages de camions transférés de la route vers un autre mode;
  - o bénéfices à la fois environnementaux et sociaux : réduction d'autres polluants atmosphériques, effets sur la sécurité routière, diminution des coûts d'entretien du réseau routier et des émissions de gaz à effet de serre, etc.;
  - o compétitivité des expéditeurs, usagers, transporteurs ou autres entreprises touchés par le projet;
  - o évaluation des répercussions du projet sur la compétitivité du système de transport québécois;
  - o retombées économiques liées au projet.
- Démonstration que le projet répond aux critères d'appréciation des projets :
    - o description des autres options de transport viable.

## 2. MODALITÉS

Les projets et les dépenses admissibles pour chaque volet du programme sont présentés dans le document Programme d'aide visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre par l'implantation de projets intermodaux dans le transport des marchandises. Les dépenses liées au projet doivent être effectuées après le dépôt de la demande pour être admissibles.

Pour les projets du volet B, les demandes doivent parvenir au MTQ avant le 31 mars et le 30 septembre de chaque année.

La contribution financière pour le projet est calculée sur une base annuelle à raison d'une aide maximale de 500 \$ (volet A) ou de 250 \$ (volet B) par tonne d'émissions de gaz à effet de serre réduites ou évitées. Cette contribution est par la suite faite en trois versements (volet A) ou en cinq versements (volet B).

***Les honoraires professionnels relatifs au démarchage et au montage du dossier de demande de subvention ne sont pas admissibles, et ce, pour l'ensemble des volets du programme.***

- Une analyse des projets sera effectuée par le Ministère en fonction des objectifs spécifiques et des critères d'appréciation du volet correspondant.

- Le Ministère fera connaître les projets retenus et annoncera le montant des subventions.
- Un document écrit précisant les modalités et les conditions du versement de la subvention sera acheminé au requérant. Ce document inclura certaines modalités spécifiques à chaque projet, notamment :
  - o le coût des travaux admissibles, s'il y a lieu, ainsi que la date à partir de laquelle les dépenses peuvent être admissibles;
  - o le calendrier de réalisation du projet;
  - o le montant de la contribution financière gouvernementale pour la réalisation du projet;
  - o les modalités de la contribution financière du gouvernement ainsi que les engagements des parties;
  - o les modalités du versement de la contribution ainsi que les dates limites pour le début et la fin de la réalisation du projet.

À la fin des travaux ou du projet, une inspection ou un contrôle, selon le cas, sera effectué par un représentant du Ministère, et la contribution financière du Ministère sera versée sur présentation de pièces justificatives et selon les modalités prévues au programme.

### 3. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Le Programme d'aide visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre par l'implantation de projets intermodaux dans le transport des marchandises, le Guide de formulation d'une demande d'aide ainsi que le Formulaire de demande de subvention sont également disponibles sur le site Web du Ministère.

Toute demande de subvention devra être transmise à l'adresse suivante :  
 Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire  
 Ministère des Transports du Québec  
 700, boulevard René-Lévesque Est, 24<sup>e</sup> étage  
 Québec (Québec) G1R 5H1

### 4. DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS

- **Émissions de GES réduites** : La réduction de la quantité des émissions de GES exprimée en tonne métrique résultant du transfert d'un mouvement de transport vers un mode de transport émettant moins de GES (ferroviaire ou maritime).

- **Émissions de GES évitées** : L'évitement de la quantité des émissions de GES exprimée en tonne métrique résultant du maintien d'un mouvement de transport dans un mode émettant moins de GES (ferroviaire ou maritime).
- **Option de transport viable** : Une option de transport existante et concurrentielle sur un trajet précis.
- **Centre de transbordement** : Lieu de groupage et d'entreposage d'un produit, situé près d'expéditeurs spécialisés dans un domaine : bois de sciage, copeaux, automobiles, etc. La proximité des expéditeurs par rapport à ce centre permet à chacun d'utiliser le transport ferroviaire et d'avoir accès à l'équipement de transbordement.
- **Cour (ou gare) de triage** : Établissement où l'on fait le regroupement et la séparation de wagons pour former les convois.
- **Cour (ou gare) intermodale** : Ensemble des bâtiments et installations destinés à permettre l'accès, pour l'embarquement ou le débarquement, à des modes ou à des moyens de transport différents.
- **Embranchement ferroviaire** : Voie desservant une entreprise ou un regroupement d'entreprises (parc industriel), ou un centre de transbordement, ou permettant d'accéder à un port.
- **Fonds propres** : Sommes provenant du requérant ou à sa charge. Dans le cas des organismes subventionnés, les contributions financières régulières du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada sont considérées comme des fonds propres.

Ne sont pas considérées comme fonds propres les contributions du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada versées au requérant en lien avec le projet.

- **Terminal** : Installation d'embarquement, de débarquement ou de transbordement d'où partent et où aboutissent les voyageurs ou les marchandises.
- **Vrac solide ou liquide** : Les projets de transport de marchandises généralement effectué par les modes maritime ou ferroviaire visant l'évitement des gaz à effet de serre ne sont pas admissibles au programme.

Il s'agit habituellement de marchandises non groupées, transportées sans emballage ou sans autre préparation particulière à même les cales ou les citernes des navires ou des wagons.

- **Quantification des réductions et des évitements des GES** : Lors du dépôt de sa demande, le promoteur doit fournir un rapport de quantification des réductions ou des évitements de GES générés par son projet. Ce rapport doit être préparé et signé par une personne qui possède le certificat de formation émis par l'Association canadienne de normalisation (CSA) pour la norme ISO 14064-2 : *Spécifications et lignes directrices, au niveau des projets, pour la quantification, la surveillance et la déclaration des réductions d'émissions ou d'accroissements de suppressions des gaz à effet de serre*.
- **Vérification des réductions et des évitements des GES** : Après le démarrage du projet et lors des déboursés des contributions financières, le promoteur doit fournir un rapport de vérification certifiant le tonnage des émissions de GES réduites ou évitées.

Ce rapport doit être préparé et signé par une personne qui possède le certificat de formation émis par l'Association canadienne de normalisation (CSA) pour la norme ISO 14064-3 : *Spécifications et lignes directrices pour la validation et la vérification des déclarations des gaz à effet de serre*. Cette personne ne doit pas être la même que celle qui a préparé le rapport lors de l'étape du dépôt du projet.